

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020** **17 H 15 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL** **MAIRIE DE CASTELLANE**

**Date de la convocation** : 21 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures quinze minutes, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe (arrivé à 17H25), Mme CHEVALLEY Emily, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CHAIX Cédric, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine (arrivée à 17H33), M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : M. VILLELLAS Thierry (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à Mme Line TILLEMANN), Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à M. CHAIX Cédric), Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à M. MARTINO Stéphane), Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à Mme Emily CHEVALLEY), M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily), Mme JONKER Nina (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc), Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul).

**Secrétaire de séance** : Mme LEPLEUX Sandra

Début de séance : 17h17

M. le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **I - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV).**

Suite à la délibération du 16 juillet 2020 du conseil communautaire créant quinze commissions thématiques, la CCAPV a demandé aux communes de lui faire part du nom des élus qui souhaitent siéger à ces commissions, et cela avant le 24 juillet. Le Conseil Municipal de Castellane devant se réunir le 27 juillet, M. le Maire a demandé à M. le Président un report de délai, afin de pouvoir consulter l'ensemble des membres du conseil municipal.

Par courrier en date du 22 juillet, M. le Président de la CCAPV, en accord avec les membres du bureau communautaire, nous indique que l'arrêt de la composition des commissions thématiques est reporté au conseil communautaire du mois de septembre.

La liste des commissions thématiques sera envoyée aux membres du conseil municipal.

### **Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la création, entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, le conseil communautaire de la CCAPV, par délibération en date du 16 juillet 2020, a créé cette commission et a déterminé sa composition :

- Un unique représentant par commune
- Désignations d'un titulaire et d'un suppléant par commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** comme représentant de la commune de Castellane à la CLECT :

Délégué titulaire :	M. LIPERINI Bernard
Délégué suppléant :	M. VINCENT Jean-Marc

17h25 : Arrivée de M. MARANGES

## **II - FIXATION LOYER DU NOUVEAU LOCAL A LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE « DUCELIA »**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau local, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, a été aménagé à la Maison de Santé pluriprofessionnelle « Ducélia ».

Mme Sophie RIMBAUD, orthophoniste, souhaite louer ce local pour s'installer sur Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de louer le local créé à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia » d'une superficie de 15m<sup>2</sup>
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 160€ (cent soixante euros)
- **Mandate** M. le Maire pour signer le bail de location et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **III- RECONDUCTION DU BAIL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence de renouveler le bail pour le bâtiment communal (ancienne gendarmerie) occupé par le Centre Medico Social (CMS).

Ce bail a été conclu le 18 juillet 2011, lors du transfert du CMS qui était rue du 11 novembre -« Espace Monaco », dans les locaux de l'ancienne gendarmerie (rez de chaussée du bâtiment administratif), aux conditions suivantes :

Forfait établi à la somme de 7.365,03€ annuel, se décomposant ainsi :

Loyer : 4.905,52€

Charges : 2.459,51€

Durée : 3 ans renouvelables

Le détail des charges n'apparaît pas, mais la commune prend notamment en charge les frais de téléphone, de chauffage.

M. le Maire propose de prendre le temps de revoir ce bail, de faire le point sur les charges à intégrer, prévoir un réajustement chaque année....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

17h33 : Arrivée de Mme RIVAL Ludivine

### **IV -INTERVENANT EXTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire donne la parole à Mme CHEVALLEY Emily, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires.

Celle-ci fait part de la demande de M. le directeur de l'école élémentaire qui souhaite que les ateliers philosophiques soient reconduits.

Ces ateliers de réflexion philosophique et de pratique de l'attention sont dispensés par Mme Françoise VILLATA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de reconduire pour l'année scolaire 2020-2021 les ateliers philosophiques à l'école élémentaire de Castellane
- **Décide** de confier à Mme Françoise VILLATA l'animation de ces ateliers ; la rémunération est fixée à 20€/heure.
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **V- CHEMIN DU COLOMBIER A EOULX: PROCEDURE D'INTEGRATION**

M.le Maire présente à l'assemblée un historique du chemin du Colombier.

Ce chemin qui part de la Rivière, dessert la ferme du Colombier, il allait dans des temps plus anciens jusque dans le département du Var, qui est limitrophe.

Une délibération de la commune d'Eoulx, du 9 août 1959, porte incorporation dans la voirie communale de ce chemin vicinal. Mais aucun acte n'a entériné cette décision.

Lors du rattachement de la commune d'Eoulx à la commune de Castellane, ce chemin a été inscrit sur la liste des voies communales, pour « une longueur de 1.500m, une largeur de 3m, et non revêtu ».

M. et Mme BLANC Marcel demandent que ce chemin soit entretenu par la commune, ce qui ne fut pas le cas lors de la dernière mandature, car ce chemin n'était pas de la propriété communale.

Un relevé a été effectué par M. BOYER, géomètre, permettant de fixer l'emprise de cette voie.

M. le Maire propose de poursuivre la procédure pour entériner ce dossier, rendre cette emprise communale et ainsi pouvoir procéder à son entretien.

M. MARANGES indique que si une intervention n'est pas réalisée rapidement, il n'y aura plus d'accès d'ici 2 ans.

M. DEMANDOLX rappelle qu'en ce qui concerne l'entretien des chemins, dès lors que la commune crée un précédent en effectuant des travaux, elle doit continuer à en assumer la charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de poursuivre la procédure pour intégrer le chemin du Colombier dans la propriété communale.

## **VI- VOTE DES BUDGETS**

### **1- Budget Général (M14)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GAL-FAUQUE, service financier de la commune, qui présente le détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général de la commune pour l'exercice 2020, et qui fait apparaître les montants suivants :

#### **Fonctionnement :**

Report de fonctionnement exercice 2019	443.182,44€
Recettes de fonctionnement 2020	3.245.890,56€
	-----
<u>Total des Recettes</u>	<b>3.689.703,00€</b>
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<b>3.689.703,00€</b>

#### **Investissement**

Financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement	291.482,00€
Recettes d'investissement	1.878.254,00€
	-----
<u>Total des Recettes</u>	<b>2.169.736,00€</b>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	<b>2.169.736,00€</b>

M. le Maire informe l'assemblée que ce budget est voté au niveau des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions, 1 voix Contre et 16 voix Pour,

- **Adopte** le budget général de la commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

#### **Discussions :**

M. DEMANDOLX Franck demande si dans le chapitre « immobilisation » l'achat du bâtiment de la commune de Demandolx est inscrit : oui cette dépense est prévue. Les subventions ne sont inscrites que quand les arrêtés de subventions sont pris par les partenaires financiers.

M. VINCENT Jean-Marc indique que l'opération « Centre Bourg » obère le budget communal

M. le Maire indique qu'une réunion est programmée avec Mme la Sous-Préfète afin de discuter de cette opération, qui sera suivie d'un débat en conseil municipal.

Il s'agit d'une opération « à tiroirs » qu'il faut bien redéfinir. Il peut y avoir des choses intéressantes comme l'embellissement et la reconfiguration de l'espace public, les opérations façades-toitures, l'uniformisation du mobilier urbain, la réfection des différents réseaux....

M. GOLE remarque une augmentation de la masse salariale : M. le Maire rappelle que les postes ouverts ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, et que les agents communaux ont des avancements d'échelon au long de leur carrière.

M. le Maire rappelle que les deux ASVP ont été recrutés en remplacement des agents de la Police Municipale qui sont en maladie et en congés maternité, et dont les salaires sont pris en charge par l'assurance de la commune.

Le poste d'ATSEM pour la prochaine rentrée scolaire, a été voté à l'unanimité lors d'un précédent conseil municipal.

M. LIPERINI fait remarquer à M. GOLÉ qu'il aurait aimé plus de perspicacité lors des votes concernant la « Maison de produits de pays » et le Centre Bourg, or à la lecture des rapports des conseils municipaux, aucune remarque n'a été formulée sur ces projets, qu'il estime pénalisant pour la commune.

Subvention H2P : M. le Maire va rencontrer la société H2P au sujet de la subvention qui a été versée pour la reprise des appartements de l'ancienne gendarmerie.

## **2- Budget Eau et Assainissement (M49) -**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GAL-FAUQUE, service financier de la commune, qui présente le détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020, et qui fait apparaître les montants suivants :

### **Exploitation :**

Report exploitation 2019	159.329,36€
Recettes d'exploitation 2020	574.911,64€
	-----
<u>Total Recettes</u>	<b>734.241,00€</b>
<u>Dépenses d'exploitation</u>	<b>734.241,00€</b>

### **Investissement :**

Financement de la section d'investissement par la section d'exploitation	96.235,00€
Recettes d'investissement 2020	611.516,00€
	-----
<u>Total Recettes</u>	<b>707.751,00€</b>
<u>Dépenses d'investissement</u>	<b>707.751,00€</b>

M. le Maire informe l'assemblée que ce budget est voté au niveau des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget général de la commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

Discussion :

Les travaux de la station d'épuration sont terminés, il convient de faire un audit afin de vérifier le bon fonctionnement de cet équipement. Le solde des subventions ne sera perçu que sur présentation de ce document approuvant la bonne marche de la station.

Actuellement un seul agent est formé pour assurer la gestion de la station d'épuration. Plusieurs employés vont suivre une formation, dans le but de former des équipes d'astreinte qui puissent intervenir sur tous les équipements communaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du réseau chaleur....

M. GOLE demande si le chapitre « dépenses imprévues » concerne les problèmes d'eau de Robion : ces sommes peuvent être utilisées en cas de problèmes fortuits, pour l'achat d'eau en cas de pénuries, de pollution... .

### **3- Budget Réseau Chaleur (SPIC)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GAL-FAUQUE, service financier de la commune, qui présente le détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget « Réseau chaleur », Service Public Industriel et Commercial (SPIC), pour l'exercice 2020, et qui fait apparaître les montants suivants :

#### **Exploitation**

Report d'exploitation 2019	61.610,58€
Recettes exploitation 2020	167.177,42€
	-----
<u>Total Recettes</u>	<b>228.788,00€</b>
<u>Dépenses exploitation</u>	<b>228.788,00€</b>

#### **Investissement**

Financement de la section d'investissement	0
Par la section d'exploitation	
<u>Recettes investissement</u>	<b>166.367,00€</b>
<u>Dépenses investissement</u>	<b>166.367,00€</b>

M. le Maire informe l'assemblée que ce budget est voté au niveau des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget général de la commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

Discussion :

M. GOLE demande ce qu'il est prévu de réaliser avec l'excédent reporté de ce budget :

- changement du foyer de la chaudière
- recherche de fuites

Le réseau chaleur présente des dysfonctionnements : impossibilité de régler la chaleur, perte sur le réseau d'eau...Il convient de faire des investigations pour essayer de solutionner ces problèmes le plus rapidement possible.

## **VII -QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Retrait délibération n° 02-12062020/65**

M. le Maire donne lecture du courrier de Madame la Mme CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, qui fait part de ses observations sur la délibération du conseil municipal de Castellane, du 12 juin 2020, demandant la suspension du projet de « Maison de produits de Pays » :

La mise à disposition du Jas est intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes desquelles « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT ». Ce transfert a donc donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal constatant la mise à disposition de ce bâtiment et de ce terrain.

Le CGCT ne prévoit la restitution à la commune propriétaire des bien ainsi mis à disposition que dans quatre cas seulement, à savoir :

- La désaffectation du bien
- La réduction de compétence de l'EPCI
- Le retrait de la commune de l'EPCI
- La dissolution de l'EPCI

La délibération du 12 juin 2020 ne correspond à aucun de ces cas. Mme la Sous-Préfète demande de procéder, dans les meilleurs délais, au retrait de cet acte.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix Contre, 11 Abstentions et 6 voix Pour,

- **Procède** au retrait de la délibération n° 02-12062020/65 du 12 juin 2020 « Maison de produits de Pays- suspension du projet ».

## **2- Convention de dépôt vente à la Maison Nature et Patrimoines**

M. le Maire indique à l'assemblée que des ouvrages sont en dépôt vente à la Maison Nature et Patrimoines (MNP).

Une convention est passée entre le déposant (écrivain, éditeur) et le dépositaire (la MNP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de dépôt-vente à passer avec M. Paul AMOROS pour son livre « Verdon mystérieux, route de l'histoire et des légendes »

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

## **3- Règlement du Conseil Municipal**

Un projet de règlement intérieur du conseil municipal sera adressé à chacun pour pouvoir l'adopter lors d'une prochaine réunion.

Mme TILLEMANN Line précise que c'est dans ce règlement que pourront être indiqués les moyens de retransmission des séances du conseil municipal.

M. le Maire propose de demander un devis pour l'installation d'un système fixe qui permette de filmer, d'enregistrer les réunions.

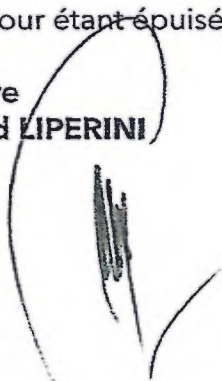
## **4- Port du masque**

M. GOLÉ demande des nouvelles sur l'obligation du port du masque dans les espaces publics.

M. le Maire indique qu'il a pris un arrêté portant sur l'obligation du port du masque sur les marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi, les foires et les mercredis musicaux, et nous attendons le retour de la sous-préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**



**La secrétaire de séance**  
**Sandra LEPLEUX**

